

Administration Communale RAMBROUCH

Avis au public

Modification ponctuelle du PAG **Koetschette, rue des Alliés**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal prise en séance du 19 décembre 2019 et portant approbation définitive du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Rambrouch au lieu-dit KOETSCHETTE, rue des Alliés, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 19 mars 2020 (réf. 79C/013/2019).

Les documents y relatifs sont à la disposition du public à la maison communale, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH

Le projet de modification ponctuelle devient obligatoire après un délai de publication par voie d'affiche de trois jours qui court à partir du 25 juin 2020.

Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 19 décembre 2019 d'adopter définitivement le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général au lieu-dit KOETSCHETTE, rue des Alliés, a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 11 mars 2020 (réf. 86239/CL-mb).

Le projet adopté, y inclus toutes les informations exigées par la loi modifiée du 22 mai 2008 mentionnée ci-avant, est mis à disposition du public à la maison communale, 19, rue Principale, L-8805 RAMBROUCH, et sur le site internet www.Rambrouch.lu.

Rambrouch, le 24 juin 2020,
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Marc PLETGEN



Pour le Bourgmestre,



Myriam BINCK